



Nouveau projet de règlement sur la retenue à la source sur les transferts de certains

JUIN 2019



Par Simon Lee
Vice-président, Fiscalité

Simon Lee est vice-président, Fiscalité à CIBC Mellon. M. Lee est responsable des services-conseils en matière de fiscalité à CIBC Mellon, notamment de la planification et de l'analyse des questions fiscales tout en fournissant à la société des conseils et des points de vue sur des lois fiscales. Il compte à son actif plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'imposition de services financiers.

Le 7 mai 2019, le département du Trésor américain (Trésor) et le US Internal Revenue Service (IRS) ont publié un projet de règlement assorti de directives sur la manière d'appliquer une retenue à la source en vertu de l'article 1446(f) de la loi américaine l'Internal Revenue Code (IRC) sur un transfert par une personne non américaine d'intérêt dans une société de personnes qui exerce un commerce ou une activité aux États-Unis ou réalise autrement un revenu effectivement lié (*Effectively Connected Income*, ECI) à un tel commerce ou entreprise. La réglementation proposée est potentiellement pertinente pour tout investisseur non américain dans un tel partenariat.

RETENUE

Les partenaires de sociétés de personnes cotées (*Publicly Traded Partnerships*, PTPs) en bourse conserveraient très probablement leurs intérêts par l'intermédiaire de candidats tels que des courtiers et des dépositaires. Le règlement proposé imposerait une retenue égale à 10 % du produit brut sur tout transfert d'intérêt dans un tel PTP par une personne non américaine. Ici, un transfert implique une vente, un échange ou un autre arrangement d'intérêt dans un partenariat. Le courtier vendeur qui reçoit le produit brut du transfert et agit pour le compte d'un tel cédant serait tenu de retenir l'impôt.

Le règlement proposé définit un courtier comme toute personne, étrangère ou nationale, qui, dans le cours normal d'une activité commerciale ou d'affaires au cours de l'année civile, est prête à effectuer des ventes effectuées par d'autres, et qui, dans le cadre du transfert d'intérêt PTP, reçoit tout ou partie du montant réalisé pour le compte du cédant. Par conséquent, les commissionnaires, les dépositaires et les organismes de compensation seraient probablement considérés comme des courtiers en vertu de la section 1446(f).

Lorsqu'un courtier étranger vend un intérêt PTP au nom de son client, ses courtiers américains seraient tenus de retenir une taxe de 10 %, sauf si (i) le courtier étranger est une succursale américaine qui a choisi de traiter comme une personne américaine aux fins de retenue à la source américaine, ou (ii) le courtier étranger est un « intermédiaire qualifié » (*Qualified Intermediary*, QI) qui assume la responsabilité principale de retenue à la source. Le règlement proposé stipule que l'IRS révisera l'accord sur l'intermédiaire qualifié afin de permettre à ce dernier de le faire.

Pour de nombreux courtiers effectuant un transfert d'intérêt PTP, ils doivent considérer un autre courtier comme une personne non américaine et appliquer une retenue à la source. À moins qu'ils n'obtiennent un formulaire IRS W-9 établissant que l'autre courtier est une personne américaine. En outre, un courtier n'est pas tenu de retenir lorsqu'il sait que les obligations de retenue ont été remplies par un autre courtier.

CIBC MELLON

EXCEPTIONS À LA RETENUE

Le projet de règlement prévoit les cinq exceptions suivantes à la retenue à la source qui s'appliquent au transfert d'intérêt PTP:

- 1 Certifications de statut non étranger** - Un courtier peut s'appuyer sur un formulaire W-9 valide ou sur une attestation de substitution pour le cédant en tant que personne américaine.
- 2 10 % d'exception** - Un avis qualifié est affiché en ligne par le PTP indiquant que s'il s'agissait d'une vente hypothétique par le PTP de tous ses actifs à la juste valeur marchande à une date précise, le montant du gain effectivement lié à la conduite d'un commerce ou d'une activité commerciale aux États-Unis serait inférieur à 10 % du gain total.
- 3 Distributions de revenu courant qualifiées** - Un avis qualifié est mis en ligne par le PTP indiquant que la distribution n'excède pas le revenu net qu'il a gagné depuis la date de référence de la dernière distribution du PTP.
- 4 Montant des recettes soumis à une retenue à la source** - Le montant est déjà soumis à la retenue à la source.
- 5 Demande des avantages du traité** - Le cédant a fourni un formulaire IRS W-8-BEN ou un formulaire W-8BEN-E qui contient les informations nécessaires à l'appui de la demande.

Le règlement proposé permet aux courtiers de s'appuyer sur une certification pour modifier le montant réalisé dans la mesure où le montant réalisé est imputable à des personnes qui sont (ou sont présumées être) des personnes étrangères.

Un courtier peut s'appuyer sur un avis qualifié mentionné ci-dessus si cet avis a été affiché par le PTP dans un délai de 92 jours se terminant à la date du transfert. Toutefois, si un nouvel avis est affiché dans un délai de 10 jours se terminant à la date du transfert, un courtier peut s'appuyer sur l'avis précédent.

Les distributions PTP seraient soumises au taux de retenue le plus élevé des sections 1441 (retenue à la NRA), 1442 (retenue à la NRA) ou 1446 de l'Internal Revenue Code (retenue sur transfert) sauf si un avis qualifié fournit les détails permettant de déterminer les types de revenus distribués et les taux de retenue appropriés.

DÉCLARATION ET PAIEMENT DES RETENUES À LA SOURCE

Un courtier tenu de retenir l'impôt en vertu de l'article 1.1446(f)-4 doit verser la retenue d'impôt et déclarer la retenue à la source sur le formulaire 1042, Déclaration de retenue annuelle pour le revenu de source américaine des personnes étrangères, et 1042-S, Revenu de source américaine de l'étranger assujetti à la retenue.

Un cédant peut avoir sa responsabilité fiscale ou son obligation de dépôt substantielle aux États-Unis et bénéficier d'un crédit du montant retenu. Pour demander ce crédit, le cédant doit joindre à sa déclaration de revenus américaine une copie du formulaire 1042-S comprenant son numéro d'identification fiscale américain. Par conséquent, les cédants pourraient envisager de fournir leur numéro d'identification bancaire américain à leurs courtiers avant de négocier des PTP.

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur des nouvelles règles est généralement de 60 jours après la finalisation du projet de règlement, même si certains aspects des nouvelles règles peuvent être invoqués immédiatement.

Les différentes règles qui s'appliquent aux non-PTP vont au-delà du champ d'application de cet article, car les courtiers n'ont aucune obligation de retenue ou de déclaration.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au projet de règlement affiché sur [le site Web du registre fédéral américain](#).

CIBC MELLON

➤ UNE COENTREPRISE DE BNY MELLON ET CIBCSM

000 - KL25 - 06 - 19